



Municipalità di Sarrolo-Carcopino
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20240405-20240412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 5 avril 2024	N°12-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Approbation du Budget Primitif 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 2 avril 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CATELLAGGI Jean François, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par LECCIA Jean Paul), CELI François (représenté par CERATI Noëlle), SANTONI Dominique (représenté par BASTIANAGGI Jeanne)

Etaient absents : FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 8

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la loi de Finances pour 2024, n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances réunie le 27 mars 2024 ;
Vu le document présenté, joint en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Adopte le **Budget Primitif 2024** qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 4 140 170.40 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 16 534 828.33 € en dépenses et en recettes

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	17	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	2	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

